



HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL

Par **angelina77**, le **17/02/2013 à 16:03**

Bonjour,

Voilà après plusieurs lectures de textes et de forums je suis visiblement belle et bien victime de harcèlement moral au travail, mais j'aimerais avoir une confirmation et surtout des conseils m'empêchant de commettre des erreurs. Mon état de santé se dégrade petit à petit, tout à commencer il y a 2 ans (je précise qu'il s'agit de ma responsable de service) je ne vais cependant pas relâter les détails de cette période car ce serait beaucoup trop long.

Commençons à ma prise de poste il y a un an, un poste sur lequel une personne et en arrêt maladie ainsi que ça bînome, nous ne savons pas si ces deux employés reviendront donc en vue des tâches importantes que demandent se poste on me le propose, j'accepte en précisant ma crainte "je veux bien accepter mais ne souhaite pas me retrouver au finale avec un poste sur lequel je vais me retrouver avec 2 postes à gérer... elle m'affirme que non que dans tous les cas elle m'aiderait et que tout sera repartit. Au final une des personnes revient devant être ma bînome faire une partie de mes tâches, au final rien n'est clair, cette personne à gardé son ancienne fiche de poste et ne fait qu'une partie de mes tâches.(Quasiment 1/10 de ce que je fais figure sur ma fiche de poste). Au fur et à mesure on m'en donne plus, je demande plus d'éclaircissement de ce que je suis censée faire, tout reste flou, je travail le midi, de chez moi le soir sans compensation financière. On me laisse me démerder sur le poste sans savoir où je vais réellement, sur ce que je dois faire, tout se greffe au fur et à mesure. N'en pouvant plus je demande un entretien avec ma responsable pour comprendre ce qu'il se passe et comment nous pouvons régler le conflit car ce qu'elle avait dit ne se fait pas, j'ai droit à des brimades et réflexions totalement déplacés devant toutes mes collègues de travail etc.... au final cette réunion n'a servit à rien car pour ma responsable tout est clair dans mes tâches et elle me fait même des reproches sur mon implication, au final cela n'a servit à rien, n'en pouvant plus physiquement et moralement, je m'arrête pour une première dépression de 3 semaines. Je précise tout de même que par l'intermédiaire d'un de mes collègues mon patron a été mis au courant de la situation à ma demande, j'ai sollicité un RDV

mais en vain, cependant 3 semaines après ma reprises d'arrêt maladie elle a été convoqué, je ne sais pas vraiment ce qu'il s'est dit mais visiblement elle s'est fait remonter les bretelles car elle m'a convoqué mais cela ne s'est pas arrangé pour moi, elle a nié tout en bloque a même dit que je faisais rien juste "ça et ça", que même la direction a trouvé un de mes travail nul, etc Après mon arrêt, je reviens avec la boule au ventre, mais je décide de lutter et de m'en sortir mais cela ne s'arrange pas, plan social, licenciement, tâches supplémentaires encore plus de tâches, des réflexions, des mails puérils, isolement, je me sens à l'écart des autres, elles m'ignorent toutes, me laisse de côté, je n'ose plus rien demander, je demande de l'aide mais c'est avec obligation et réflexion qu'elle répartit mon travail aux autres et mettant bien en avant qu'elles n'ont pas le choix puisque je ne fais pas mes tâches etc..... elle est manipulatrice, elle peut être absolument gentille sans rien y comprendre et le lendemain une vrai peste j'ai énuméré 1/10 de ce que je subis, car se serait trop long mais je n'en peu plus, j'ai perdu entièrement confiance en moi, j'ai peur d'aller travailler, j'en viens même à avoir peur quand un collègue vient me demander quelque chose, de peur de ce qu'elle va entendre et dire devant tout le monde. Je suis sous anxiolitique mais je pense que l'arrêt pour dépression est proche, je perds l'appétit, je suis irritable, je suis très angoissée, je n'ai plus aucune confiance en moi. Quelle est la meilleure solution, partir en demandant une rupture conventionnelle sachant qu'apparemment ils sont ouverts à la discussion puisque un plan social court actuellement, mais pourquoi devrais-je partir alors que tout est cause d'elle ? Mais si je dois déposer un dossier aux prud'hommes, je serais en arrêt, il m'est impossible d'envisager venir travailler et de l'affronter, je suis terrorisée à cette idée. Que se passera t'il ensuite pour moi ? Il est tellement difficile de trouver un emploi. De plus je suis peut-être dans le futur lot car une rumeur court sur des prochains départ. Mes questions :

Si je suis en arrêt et dépose un dossier aux prud'hommes, que risque cette personne "sanction ? , puis-je être virée ? aurais-je des indemnités compensatoires si elle est déclarée fautive ou pour avoir cela il faut aller au pénale ? Où si je dois partir, pensez-vous jouable que je négocie ma rupture conventionnelle dans le cadre du plan social en demandant plus par rapport à la situation en sachant que dans ce cas là je n'aurais pas déposé de dossier (apparemment cette personne est connue pour sa méchanceté et n'est pas aimé, beaucoup de personnes sont au courant et témoin de mon cas, mais personne ne témoignera pour moi, car ils ont trop peur des représailles et je peux comprendre). J'ai pris des notes des faits, j'ai quelques mails aussi dommage je n'ai pas tout gardé, j'ai des sms aussi.

Quelle est la meilleure solution pour moi et surtout pour ma santé, car je pense aller consulter un psy pour me sortir de tout cela. Merci pour vos conseils et votre aide.

Par angelina77, le 05/03/2013 à 13:45

Bonjour, je n'ai pas eu de réponse de votre part mais je pense que vous avez beaucoup de réponses à faire. Voilà et bien je suis arrêtée depuis le 19 février pour 1 mois. Mon médecin traitant m'a mise sous AD et je dois consulter un psychiatre le 28 mars. Mon médecin m'a conseillé de toute faire en amont c.-à-d. Prévenir mon employeur mon syndicat, déposer une main courante et l'inspection du travail et ouvrir un dossier au prud'hommes. La médecine du travail au téléphone m'a dit d'attendre le Rdv chez eux avant de faire quoique se soit. Le problème c'est que je ne souhaite plus retourner à mon travail j'en suis incapable, j'ai tellement peur et je suis terriblement angoissé. Dois-je écouter mon doc ou attendre le Rdv ? Je voudrais être reconnue comme victime mais pense aussi à demander une rupture conventionnelle et des indemnités de licenciement suite à ces préjudices. Que me conseillez

vous ? J'ai vraiment besoin de votre retour svp aidez moi. Merci.

Par **moisse**, le **06/03/2013** à **17:19**

Vous devez officiellement saisir votre employeur par lettre recommandée pour subir un harcèlement permanent de la part du responsable en question,

Un lien pour bien comprendre :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2354.xhtml>

L'employeur a l'obligation d'ouvrir une enquête et de reporter les conclusions auprès de la représentation du personnel (CHS-CT ou DP).

Des résultats de cette enquête vont pouvoir, ou ne pas pouvoir, prospérer vos chances de succès en l'instance prudhomale.

En théorie on ne peut évoquer une rupture conventionnelle dans une situation de conflit avec l'employeur.

Je vous déconseille le dépôt de plainte (la main courante ne sert pas à grand chose) car elle risque de compromettre une action au Conseil des Prudhommes qui pourrait surseoir à statuer en attendant les résultats du pénal.

Si ces résultats sont décevants, en l'absence de preuves, témoignages...vous aurez du mal à convaincre le Conseil, même si celui-ci peut se forger une conviction autrement.

Dans ces conditions, il paraît plus prudent, soit d'attendre un licenciement économique, en sussurant aux délégués du personnel que vous seriez volontaire pour faire partie de la charette, soit de proposer une rupture conventionnelle à cet employeur, sachant qu'après la voie des prudhommes vous sera quasiment interdite.

En attendant reste les avis d'inaptitude (si possible temporaires) que ne manquera pas d'établir le médecin du travail, sachant qu'une visite de reprise est obligatoire après 30 jours d'absence.

Vous pouvez aussi tenter de convaincre votre propre médecin de déclarer un accident du travail pour forcer la main de l'employeur qui sera actionné par la CPAM saisie d'un AT non déclaré par l'entreprise.

Par **angelina77**, le **06/03/2013** à **19:31**

Bonsoir merci pour votre réponse, si j'ai bien compris comme je ne souhaite pas retourner dans cette société je dois glisser à l'oreille du syndicat mon souhait d'une rupture conventionnelle? J'ai un Rdv à la médecine du travail le 19 mars que j'ai demandé de mon plein grès. Dois-je tout de même envoyer le recommandé à mon employeur? À qui dois-je donner mon récit mes attestations mails SMS. Je pensais que la médecine du travail allait faire l'enquête.... J'avoue être encore un peu perdue. Dernière chose je ne comprends pas le dernier paragraphe sur l'AT. Pouvez-vous m'éclairer? En vous remerciant encore pour votre retour.

Par **moisse**, le **06/03/2013** à **20:42**

Vous devez aviser votre employeur subir un harcèlement quelque soit la suite que vous

compter donner à l'affaire.

La rupture conventionnelle est moins intéressante que le licenciement économique en termes de droits au chômage, mais c'est beaucoup plus rapide;

Pour ce qui est de l'AT, demandez à votre médecin d'établir un arrêt de travail motivé par un accident du travail.

Enfin le médecin du travail ne fera aucune enquête. Tout au plus il signalera à l'employeur avoir constaté une situation laissant à penser à une telle situation.

Par **angelina77**, le **08/03/2013 à 11:37**

Merci beaucoup pour vos réponses